

AXWAY SOFTWARE

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

MEMBRE DE NEXIA INTERNATIONAL

SIEGE SOCIAL : 31, RUE HENRI ROCHEFORT - 75017 PARIS
TEL : +33 (0) 1 47 66 77 88 – FAX : +33 (0) 1 47 66 77 80

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE D'EXPERTISE COMPTABLE ET COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 640 000 EUROS – RCS PARIS B 331 057 406

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

AXWAY SOFTWARE

Société anonyme au capital de 42 614 594 €

Siège social : PAE Les Glaisins - 3 rue du Pre Faucon 74940 Annecy

RCS : Annecy 433 977 980

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

MAZARS

AXWAY

Exercice clos le

31 décembre 2019

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du code
de commerce relatif au montant global des rémunérations
versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice
clos le 31 décembre 2019**

A l'Assemblée Générale de la société Axway Software,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant

servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 3 386 001 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 8 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

AUDITEURS &
CONSEILS ASSOCIES
- ACA NEXIA

SANDRINE GIMAT



MAZARS

BRUNO POUGET



ATTESTATION
DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES
AUX DIX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

(Article L 225-115-4° du Code du Commerce)

Monsieur Patrick DONOVAN, Directeur Général d’Axway Software, atteste que le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées au cours de l’exercice 2019 s’élève à 3 386 001 euros.

Fait à Paris la Défense,
Le 7 avril 2020.

Le Directeur Général